

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1758

Artikel: Non, l'UDC n'est pas un parti bourgeois : un rappel historique qui réserve des surprises
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quitter le gouvernement impliquerait de la part des socialistes un projet clair et

lisble, susceptible de répondre efficacement aux inquiétudes dont se nourrit l'UDC et de les

renforcer substantiellement à la prochaine échéance électorale.

Non, l'UDC n'est pas un parti bourgeois

Un rappel historique qui réserve des surprises

Jean-Daniel Delley (28 novembre 2007)

«*Celles et ceux qui ne m'ont pas apporté leur soutien n'ont plus le droit de se prétendre des électeurs bourgeois*». C'est ainsi que Ueli Maurer, président en partance de l'UDC suisse, a stigmatisé les radicaux et les démocrates-chrétiens qui lui ont préféré la verte libérale Verena Diener et ont contribué, dimanche dernier, à son cuisant échec dans la conquête d'un siège zurichois au Conseil des Etats.

Après avoir monopolisé le sentiment patriotique, l'UDC prétend maintenant détenir la propriété intellectuelle de l'étiquette bourgeoise et désigner celles et ceux qui peuvent s'en prévaloir. Dans un remarquable rappel historique de l'émergence et du développement des valeurs bourgeoises en Suisse publié par Das Magazin, le sociologue Kurt Imhof montre que rien dans l'action et le programme de ce parti ne correspond à ces valeurs. Partout ailleurs en Europe, des formations politiques de ce type sont perçues et se perçoivent comme des partis populistes de droite ou conservateurs nationalistes. Cet abus de langage tient à une vision dépassée du paysage politique suisse, celle qui a prévalu jusque dans les années 80 du

siècle passé – un bloc bourgeois opposé à la gauche –, mais qui ne rend plus compte de la situation actuelle.

Le camp politique bourgeois helvétique prend forme au 19ème siècle. Il se réfère à l'esprit des Lumières – croyance en la force de la raison et de l'argumentation –, valorise l'éthique du travail hérité du protestantisme et cultive un patriotisme républicain en opposition aux ultramontains catholiques. La construction d'une nation, tel est l'objectif premier de ces bourgeois. Ce sont eux qui créent l'Etat suisse. Non pas un Etat minimal sur le modèle du libéralisme manchestérien, mais un Etat fort: une armée de milice, l'école pour tous et des institutions universitaires, une poste efficace, des moyens de communication développés, un approvisionnement énergétique moderne, une justice indépendante, des institutions culturelles. Une économie de marché certes, mais qui laisse place à l'intervention de l'Etat lorsque c'est nécessaire.

Qui aujourd'hui défend encore ces valeurs? Les radicaux les premiers ont quitté le bateau bourgeois dans les années 1980, sous l'impulsion de leur

aile zurichoise, en proclamant «*moins d'Etat, plus de liberté*». Depuis ils naviguent à vue, privés qu'ils sont des repères qui ont fait leur force. L'UDC ne tarde pas à prendre la tête d'une croisade anti-bourgeoise qui mise sur les craintes que suscite l'instabilité de l'ordre mondial après la chute du Mur. Son patriotisme proclamé ne doit pas faire illusion: son anti-étatisme, son rejet de l'étranger et des étrangers, du droit international comme des réformes sociales, ses choix fiscaux marqués au sceau de l'inéquité, son aversion pour la culture, sa déconsidération systématique des élites politiques comme son culte de la personnalité bafouent toutes les valeurs de la bourgeoisie.

En conclusion, Kurt Imhof souligne un paradoxe. L'histoire de la Suisse moderne, c'est l'histoire d'une progressive assimilation des adversaires de la culture bourgeoise. D'abord les conservateurs-catholiques, ennemis de l'Etat radical, puis les socialistes, traîtres à la patrie pour cause d'internationalisme. La Suisse s'est «*bourgeoisisée*», mais aujourd'hui, c'est chez ces adversaires de jadis qu'il faut chercher les traces des idéaux bourgeois: la recherche de

l'équilibre, de la mesure et une politique de la famille chez les démocrates-chrétiens; les réformes sociales, l'équité

fiscale, le primat du droit international et le respect de l'Etat de droit chez les socialistes. Les Verts eux-

mêmes prônent une Suisse écologique dans le respect des droits fondamentaux.

Imposition des dividendes: les juges se prononceront aussi

Le scrutin du 24 février 2008 porte sur une loi qui est peut être inconstitutionnelle

Alex Dépraz (3 décembre 2007)

Le peuple suisse se prononcera le 24 février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises. Mais, avant cette finale, des matchs de préparation ont eu lieu dans les cantons le 27 novembre. Les adversaires des la réforme, PS en tête, ont perdu ces premières manches dans les urnes aussi bien à Zurich qu'à Bâle-Campagne. Toutefois, le combat politique se prolongera sur le terrain judiciaire. Deux recours vont être déposés au Tribunal fédéral contre les lois adoptées en votation populaire pour que les juges examinent leur conformité à la Constitution fédérale. Indirectement, le verdict des juges de Mon Repos pourrait aussi remettre en cause un vote positif du souverain helvétique.

La mesure phare de la «réforme de l'imposition des entreprises II» – un paquet fiscal censé avantager les PME adopté par le parlement en fin de législature – est une diminution de l'imposition des

dividendes versés aux actionnaires. Actuellement considérés par le fisc comme n'importe quel autre revenu, ces dividendes ne seraient plus imposés qu'à hauteur de 60% de leur montant pour les actionnaires détenant au moins 10% des parts d'une SA. Faute de compétence, le Tribunal fédéral ne pourra toutefois pas examiner la constitutionnalité de cette loi fédérale.

En revanche, les législations cantonales peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la cour suprême. Les juges fédéraux veillent à ce que les cantons respectent la Constitution fédérale. Or, une imposition partielle des dividendes – du moins à hauteur de 50% comme viennent d'en décider les électeurs de Zurich et Bâle-Campagne – pose un problème de constitutionnalité. D'après une expertise de l'Office fédéral de la justice commandée par Hans-Rudolf Merz (DP 1723), un taux si bas favoriserait indûment les actionnaires et

serait contraire au principe de l'égalité de traitement.

Il y a peu d'espoir que les juges fédéraux tranchent le débat juridique avant le jour du scrutin. Les électeurs en seront donc réduits à se prononcer sur une loi à la constitutionnalité douteuse. Pis, si un «oui» sort des urnes, les juges fédéraux pourraient se retrouver dans la situation d'invalider les lois cantonales qu'ils estimeraient contraire à la Constitution tandis que la loi fédérale de teneur quasi-identique resterait en vigueur. Des solutions devraient être recherchées pour éviter ces risques d'opposition entre vote populaire et contrôle judiciaire intervenant a posteriori: l'une des méthodes consiste à soumettre la loi d'abord aux juges. Si le texte n'est pas conforme au droit supérieur, il retourne à l'expéditeur. S'il est conforme aux canons du droit, il peut être soumis au souverain. Lequel peut avoir vraiment le dernier mot.